



Fiche d'information sur l'Accord de Partenariat Economique intérimaire*

UE - AFRIQUE CENTRALE (CAMEROUN)

Septembre 2014

1. Situation actuelle

Le Cameroun et l'UE ont conclu un APE intérimaire le 17 décembre 2007¹. Cet accord, ouvert à tous les pays de la région Afrique centrale, a été négocié avec le Cameroun pour éviter la perturbation de ses exportations vers l'UE après le 31 décembre 2007, date qui marquait la fin des dispositions commerciales de l'accord de Cotonou.

Sans attendre la fin de son processus de ratification de l'accord et grâce au Règlement 1528/2007 d'accès au marché de l'UE, le Cameroun a bénéficié de façon anticipée des avantages de l'accord intérimaire dès le 1^{er} janvier 2008. Ces avantages lui ont garanti en particulier un accès libre et sans précédent au marché de l'UE pour ses produits d'exportation tels que la banane, l'aluminium, les produits transformés du cacao, les contreplaqués, et d'autres produits agricoles frais ou transformés.

L'APE intérimaire a été approuvé par le Parlement européen le 13 juin 2013 et ratifié par le Cameroun le 22 juillet 2014. L'application provisoire de cet accord est effective depuis le 4 août 2014.

L'APE intérimaire a également permis de donner plus de temps aux négociateurs de la région pour parvenir à un APE régional plus global. Les négociations régionales UE-Afrique centrale qui ont été lancées en octobre 2003, ont pu se poursuivre jusqu'à présent. L'accord régional complet devrait remplacer à terme l'accord intérimaire (voir la partie 3 ci-dessous).

Les autres pays de la région d'Afrique centrale sont en grande partie des pays moins avancés (PMA) à l'exception du Congo (Brazzaville) et du Gabon. Ils bénéficient actuellement du libre accès au marché de l'UE au titre de l'initiative Tout sauf les armes (TSA).

Congo (Brazzaville) et Gabon ont bénéficié, à partir du 1^{er} janvier 2008, du Système des Préférences Généralisé (SPG). Toutefois, l'UE ayant révisé récemment son SPG pour le recentrer sur les pays qui ont le plus besoin de préférences, les pays classés "à revenu moyen supérieur" (UMI) comme le Gabon ne peuvent plus en bénéficier depuis le 1^{er} janvier

* Cette fiche d'information sur l'accord de partenariat économique intérimaire entre l'UE et la région Afrique centrale – Cameroun - ne peut en aucun cas remplacer ou servir à interpréter les dispositions de cet accord.

¹ D'un point de vue juridique, cet APE intérimaire est un accord régional qui n'a été signé que par le Cameroun.

2014. Seul un APE permettra au Gabon et au Congo (Brazzaville) de bénéficier du libre accès au marché européen grâce à un partenariat avec l'UE.

2. Principales caractéristiques de l'APE intérimaire

Commerce des marchandises

Les dispositions sur le commerce des marchandises couvrent :

- L'accès au marché de l'UE en franchise et sans contingent pour toutes les importations en provenance du Cameroun à compter du 1er Janvier 2008 ;
- Une ouverture asymétrique et progressive du marché camerounais aux marchandises de l'UE, en tenant pleinement compte des différences de niveaux de développement entre le Cameroun et l'UE (voir ci-dessous) ;
- Un chapitre sur la défense commerciale, avec des garanties bilatérales permettant à chaque partie de réinstaurer des taxes et des quotas lorsque les importations en provenance de l'autre partie perturbent ou menacent de perturber son économie ;
- Un chapitre sur les obstacles techniques au commerce ainsi que sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), pour aider les exportateurs camerounais à se conformer aux normes de l'UE ;
- Et un chapitre visant à faciliter le commerce grâce à des mesures telles que des procédures douanières plus efficaces et une meilleure coopération entre les administrations (ainsi qu'entre les administrations et les entreprises).

Les marchandises libéralisées dans l'APE intérimaire

Toutes les importations en provenance du Cameroun accèdent au marché de l'UE sans taxe et sans contingentement depuis le 1er Janvier 2008 et sans limitation de durée. Ceci est une amélioration par rapport au précédent régime commercial de Cotonou. En contrepartie, le Cameroun libéralisera 80% de ses importations en provenance de l'UE au cours d'une période transitoire de 15 ans.

Les importations libéralisées en provenance de l'UE sont principalement des machines industrielles (pompes, groupes électrogènes, turbines, etc.), des véhicules, et certains produits chimiques. Ce sont pour la plupart des intrants utilisés par les industries du Cameroun et qui ne sont pas produits localement. L'élimination des droits d'importation réduira les coûts des intrants pour les entreprises locales et bénéficiera également aux consommateurs.

Les marchandises qui ne sont pas libéralisées dans l'APE intérimaire

Le Cameroun a exclu de la libéralisation un certain nombre de produits agricoles et non agricoles transformés, principalement pour assurer la protection de ses marchés agricoles ou industriels considérés comme sensibles mais également pour préserver ses recettes fiscales.

Les produits exclus comprennent la plupart des viandes, les vins et spiritueux, le malt, les produits laitiers, la farine, certains légumes, le bois et ses dérivés, les articles de friperie et les textiles, les peintures et les pneus usagés.

Autres éléments

Un mécanisme de règlement des litiges détaillé est prévu pour permettre la mise en œuvre efficace de l'accord. De nouvelles règles d'origine seront négociées et annexées à l'APE intérimaire dès que possible. En attendant, le Cameroun bénéficie des règles d'origine améliorées contenues dans le Règlement 1528/2007 d'accès au marché de l'UE. L'accord maintient également les possibilités inscrites dans l'accord de Cotonou relatives à l'adoption

(par l'une ou l'autre partie) de mesures appropriées concernant les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'Etat de droit, les cas graves de corruption.

Coopération au développement

Les dispositions en matière de coopération au développement font le lien avec la politique et les dispositifs de coopération au développement de l'UE. Elles identifient des domaines prioritaires de la coopération nécessaires pour accompagner la mise en œuvre de l'APE intérimaire. Les principaux domaines identifiés sont :

- Le développement des infrastructures de base à vocation régionale ;
- L'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- Le renforcement, la diversification et l'amélioration de la capacité des secteurs économiques et productifs ;
- L'approfondissement de l'intégration régionale ;
- L'amélioration du climat des affaires ;
- Et l'appui à la mise en œuvre des règles liées au commerce.

3. Etat des lieux des négociations pour un APE complet avec la région Afrique centrale

Les négociations vers un APE complet avec l'ensemble des pays d'Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale², Sao Tomé é Principe, Tchad) sont en cours depuis 2003. L'objectif de l'UE et de l'Afrique centrale est de conclure un accord complet qui sera un facteur de développement pour la région et qui favorisera son intégration.

Les négociations portent sur l'accès au marché de l'Afrique centrale pour les marchandises mais également sur le commerce des services, les investissements et les règles liées au commerce qui sont essentielles pour le développement et l'intégration régionale comme celles relatives à la concurrence ou à la transparence des marchés publics.

En ce qui concerne le texte de l'accord, les négociations concernant les dispositions pour le commerce des marchandises sont bien avancées. Toutefois, il existe encore des points de divergence, comme les taxes à l'exportation, la clause de non-exécution (droits de l'Homme) ou la clause NPF (clause de non-discrimination). Des dispositions sont également prévues sur la défense commerciale, les obstacles techniques au commerce, les mesures SPS et la facilitation du commerce. Des progrès ont été réalisés lors des dernières rencontres en 2011 sur le règlement des différends.

Les négociations sur l'accès au marché devraient se poursuivre avec l'objectif de parvenir à un accord sur une offre commune d'accès au marché de l'Afrique centrale pour les marchandises. Concernant les services, les négociations sont bien engagées. Il s'agit là d'un fait remarquable pour la région qui avait peu d'expérience jusqu'à présent dans la négociation des services.

Les négociations sur les règles d'origine sont également à l'ordre du jour. Les discussions se sont établies à partir des règles d'origine de l'Accord de Cotonou et de celles contenues dans le règlement 1528/2007. Un accord est intervenu sur la "transformation simple" pour les produits textiles (déjà contenue dans le Règlement 1528/2007) et les discussions ont porté également sur le cumul de l'origine.

² Depuis mai 2008, la Guinée équatoriale est seulement observatrice.

Les négociations sur les dispositions concernant la coopération au développement se concentrent sur les domaines de la coopération au développement considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre de l'APE. Ces domaines prioritaires seront bientôt détaillés dans le programme régional de mesures d'accompagnement de l'APE (PRADA). Le rapprochement entre les attentes de la Région d'Afrique Centrale et les instruments de coopération au développement existants au niveau de l'Union européenne et de ses Etats membres est encore à établir. Ces instruments incluent notamment les dispositifs d'aide au commerce de l'UE.

Après une période d'interruption liée notamment aux troubles en République centrafricaine (siège de la CEMAC), le mandat des négociateurs d'Afrique centrale a été révisé en mars 2014 et les négociations pourraient reprendre au cours du second semestre 2014.

Principales caractéristiques du commerce UE-Afrique centrale

Le commerce des marchandises de l'Afrique centrale (2012)

Exportations totales: 38,798 M€ (crois. moy. an. 20%); export. vers l'UE: 10,179 M€ (crois. moy. an. 27%)

Importations totales: 18,540 M€ (crois. moy. an. 12%); import. de l'UE: 5,946 M€ (crois. moy. an. 9%)

La balance commerciale entre l'UE et l'Afrique centrale présente un excédent en faveur de l'Afrique centrale. Les principales exportations de l'UE sont les biens industriels et les véhicules. Les principales exportations de l'Afrique centrale sont le pétrole (plus de 65% des exportations de l'Afrique centrale), les minéraux bruts, le diamant, l'aluminium et des produits agricoles tropicaux tels que le cacao, le bois, le caoutchouc, la banane, le café. Les produits agricoles (bruts ou transformés) sont en majorité exportés par le Cameroun.

Le commerce des marchandises du Cameroun (2012)

Exportations totales: 4,143 M€ (crois. moy. an. 11%); export. vers l'UE: 2,114 M€ (crois. moy. an. 5%)

Importations totales: 4,818 M€ (crois. moy. an. 15%); import. de l'UE: 1,608 M€ (crois. moy. an. 14%)

En Afrique centrale, le Cameroun est le premier partenaire commercial de l'UE (1/4 du commerce total de l'UE avec la région). Pour le Cameroun, l'UE est le premier partenaire commercial pour les importations (35%) et pour les exportations (46%).

Pour consulter l'état des lieux le plus récent, se référer au site suivant :

<http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/negotiations-and-agreements/#central-africa>

Pour des informations générales sur les APE voir :

<http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/economic-partnerships/>